

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

78

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

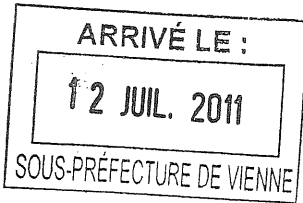
Vu l'achèvement des travaux du stade des Chouchères en 1997 ;

Vu l'arrêté municipal N°02-2000 en date du 26 janvier 2000 portant limitation d'utilisation du stade des Chouchères ;

Vu la demande des différentes fédérations sportives ;

Considérant qu'aucun arrêté d'ouverture au public n'a été établi ;

N° 31-2011



OUVERTURE

AU PUBLIC

STADE

DES

CHOUCHERES

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour le stade situé rue du Collège et dénommé « Stade des Chouchères » ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage officiel de la Mairie ;

Article 3

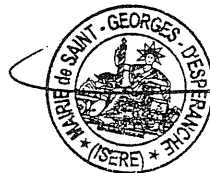
Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de VIENNE,
- Monsieur le Policier Municipal.

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 07 juillet 2011.

Le Maire



Camille Lassalle
Camille LASSALLE

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté

transmis en
sous-Préfecture
le 12.07.2011

affiché le // // //

sous sa responsabilité

